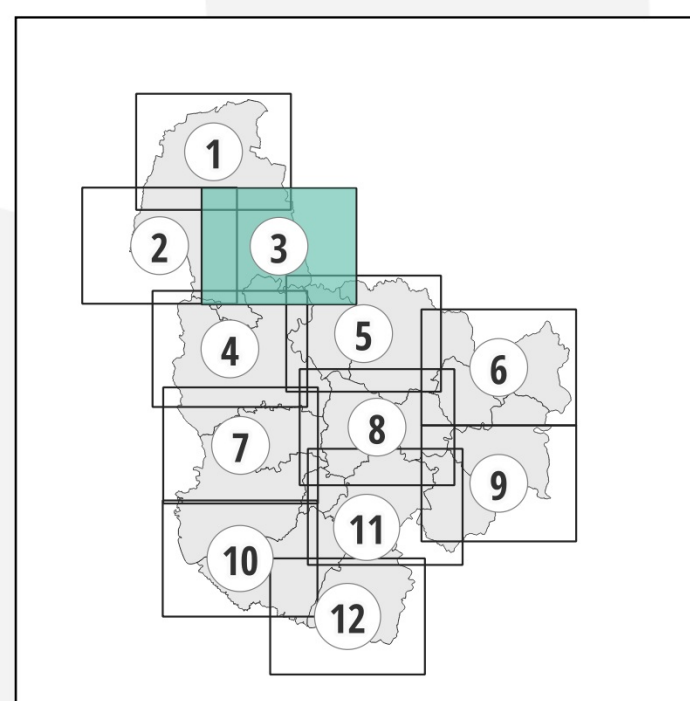




1ère révision, version pour arrêt en date du 11
décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

0 250 500 m



Planche N° 3 / 12

Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

- ▲ AC1 - Monuments historiques
 AC1 - Protection des monuments historiques - Périmètre nde protection
 AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
 AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales

-  Périmètre de protection immédiate
-  Périmètre de protection rapprochée
-  Périmètre de protection éloignée
-  AS2 - Protection des établissements ostréicoles
-  EL3 - Protection des cours d'eau relatives aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laita, de la rivière Issole et de la rivière Elé (non cartographié)
-  EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
-  EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :

-  Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32
 Servitude modifiée
 EL11 - Interdiction d'accès sur voie express
 I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)
 I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)

14 - Protection des lignes électriques (**):

- Aérien
 Souterrain
 I4 - Protection des lignes électriques (**)

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméven

-  Zone blanche
 Zone bleue
 Zone orange
 Zone rouge
 Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique :

-  Zone de garde
 Zone de protection

PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

- Zone primaire de dégagement
- Zone secondaire de dégagement
-  Zone spéciale de dégagement
-  Secteur de dégagement

PT3 - Protection des câbles de télécommunications

-  T1 - Zone d'emprise ferrovière en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer

 T4 - Servitudes aéronautique de balisage

- ☐ T5 - Servitudes aéronautique de dégagement
- ☐ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)

CADASTRE

- ☐ Parcelle
☒ Bâti dur
☐ Bâti léger
☐ Commune

* 11 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du/des transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

* 14 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.